

Critères de bonification au regard de la stratégie régionale Eau – Air – Sol

Cohérence vérifiée entre les éléments modélisés et les caractéristiques présents dans les devis / marchés

Les projets répondant aux critères de bonification verront leur financement majoré ainsi :

Économie d'énergie - 40 % => bonus 10 %

Économie d'énergie - 20 % + 1 critère => bonus 5 %

Économie d'énergie - 20 % + 2 critères => bonus 10 %

La majoration totale d'un projet est limitée à 10 %.

Critère	Bonus	Éligibilité
Rénovation performante du bâtiment - 40 %	10 %	Projet de travaux global permettant une économie d'énergie finale de 40 % par rapport à la consommation de référence 2010 ou avant travaux (ou RE2020 si projet neuf)

justificatifs
<p>Travaux en une seule étape :</p> <p>→ <u>Lors de la demande de subvention</u> : étude énergétique / note de calcul démontrant l'atteinte de l'objectif de performance énergétique. + Tout document facilitant la compréhension du projet. Fichier RSET pour les projets neufs.</p> <p>→ <u>Lors de la demande de solde</u> : une attestation établie à l'achèvement des travaux par un bureau d'étude compétent certifiant que l'opération respecte le niveau de performance énergétique figurant dans le dossier de demande de subvention</p> <p>Travaux en plusieurs étapes :</p> <p>→ <u>Lors de la demande de subvention</u> : le détail démontrant l'atteinte de l'objectif de la performance énergétique du projet global. + Le descriptif et le calendrier pour chacune des étapes de travaux</p> <p>→ <u>Lors de la demande de solde</u> : l'étude énergétique du projet ou une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à la réalisation de l'ensemble des étapes de travaux de la rénovation par étape avant 2030 figurant dans l'étude énergétique.</p>

Critère	Bonus	Éligibilité	justificatifs
Eau	5 %	Économie d'énergie - 20 % + Projet ayant un impact positif sur la ressource en eau par la réduction des prélèvements et le stockage pour les périodes de tensions : réduction des prélèvements, usage des eaux grises et/ou pluviales, végétalisation, désimperméabilisation...	<p>Selon les projets :</p> <p>→ Calcul permettant de constater la baisse du taux d'imperméabilisation de la parcelle avant et après projet</p> <p>→ Gestion des eaux pluviales : volume de stockage temporaire favorisant la réutilisation ou l'infiltration des eaux pluviales collectées</p> <p>→ Réduction des prélèvements par étude d'impact</p> <p>→ Fichier RSET pour les projets neufs justifiant RE2020 - 20 %.</p>
Air Climat	5 %	Économie d'énergie - 20 % + Travaux permettant de réduire la pollution de l'air grâce au remplacement d'énergies fossiles par des énergies décarbonées	<p>→ Tout document permettant de démontrer l'impact positif du projet sur la qualité de l'air. : remplacement d'une chaudière fuel ou gaz par des énergies renouvelables (solaire/géothermie/biomasse) et/ou électrique</p> <p>→ Fichier RSET pour les projets neufs justifiant RE2020 - 20 %.</p>
Sol Matériaux Biosourcés	5 %	Économie d'énergie - 20 % + Réduction du bilan carbone du projet en utilisant des matériaux biosourcés locaux	<p>→ Tout document permettant d'attester que le projet est réalisé en bois des Alpes, bois des territoires du Massif central ou matériaux biosourcé et biocalisé équivalent</p> <p>→ Fichier RSET pour les projets neufs justifiant RE2020 - 20 %.</p>
Résilience Confort d'été	5 %	Économie d'énergie - 20 % + Limiter /réduire de manière passive la température du bâtiment lors de fortes chaleurs en période estivale	<p>→ Tout document permettant de démontrer l'impact positif sur les températures estivales du bâtiment : brise-soleil, bardage ventilé, brasseurs d'air...</p> <p>→ Fichier RSET pour les projets neufs justifiant RE2020 - 20 %.</p>

Pour bénéficier du bonus présenté dans cette fiche, ainsi que d'un accompagnement technique et des financements complémentaires, il vous est particulièrement recommandé de contacter, en amont, l'une des principales structures d'ingénierie publique et des services ressources suivants :

Ingénierie énergétique et financière :

ADIL : pieadil26@dromenet.org

CEDER : ceder@ceder-provence.org

SDED : transition-energie@sded.org

Accompagnement / Conseil :

CAUE : caue@dromenet.org

ADEME : hakim.hamadou@ademe.fr

ANCT : ddt-anct@drome.gouv.fr

Autres partenaires :

DDT 26 / Pôle Qualité de la Construction :

ddt-pqc-slvru@drome.gouv.fr

Banque des territoires (caisse des dépôts) :

hubert.roche@caissedesdepots.fr

Architecte, maître d'œuvre, bureau d'études thermiques ...

ADIL 26	Agence départementale d'information sur le logement dans la Drôme	https://adil.dromenet.org/
CEDER	Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables	http://www.ceder-provence.org/
SDED	Service public des énergies dans la Drôme	https://www.sded.org/
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme	http://caue.dromenet.org/
ADEME	Agence de la transition écologique	https://www.ademe.fr/
ANCT	Agence nationale de cohésion des territoires	https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/